

République Française

Département du Tarn
Arrondissement de Castres
Communauté de Communes
Sidobre Vals et Plateaux
Tel : 05.63.73.03.86
Courriel : contact@ccsyp.fr

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux

Séance du lundi 13 novembre 2023

Date de la convocation 06/11/2023 *treize novembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Vialavert, sous la présidence de FABRE Jean-Marie,*

Membres en exercice : 32
Présents : 21
Représentés : 7
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Secrétaire de séance :
BONO François

Présents : FABRE Jean-Marie, BONO François, GUIRAUD Jean-Claude, PETIT Michel, RICARD Alain, ALIBERT Nicolas, PAILHE FERNANDEZ Brigitte, BERNOT Christine, GALINDO Francis, BIAU Lucien, COMBES Gilles, MUFFATO Paul, CALVET Christine, PISTRE Patrick, ESCANDE David, SERIEYS Serge, CALVET Bernard, GAU Françoise, PERRICHON Elsa, SAISSAC Christian, RAIMBAULT Thierry

Représentés : PONS Françoise représentée par PISTRE Patrick, GAVALDA Didier représenté par ESCANDE David, BOUSQUET Marie-Christiane représentée par PAILHE FERNANDEZ Brigitte, MEUNIER Roger représenté par MUFFATO Paul, PELFORT Myriam représentée par PETIT Michel, SOLIVERES Denis représenté par FABRE Jean-Marie, NOGUES Françoise représentée par SERIEYS Serge

Excusés : TALMANT Jean-Michel, VIALATTE Geneviève, DESSENS Jean-Marie, SEGUIER Valérie

Absents:

N° : DE_2023_084

Objet: Délibération tirant le bilan de la concertation autour de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet de développement de la filière bois à Saint Agnan (commune de Le Bez, 81) dit « projet SIAT » -

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.103-2, L.103-3 et L.103-6 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Hautes Terres d'Oc approuvé le 24 juin 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agout approuvé le 24 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2021 autorisant le Président à prescrire la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUi Sidobre-Val d'Agout (projet filière bois secteur Saint Agnan) et fixant les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté communautaire du 27 mai 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUi « Sidobre-Val d'Agout » (projet filière bois secteur Saint Agnan)

Vu le projet de dossier de mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet SIAT (dossier sur l'intérêt général de l'opération et dossier présentant et justifiant les modifications du PLUi envisagées) soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable sur le projet de mise en compatibilité susvisé de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 02 août 2023 ;

Brassac, Burlats, Camponès, Fontcien, Lacaze, Lacrouzette, Lasfaillades, Le Bez, Le Masnau Massuguiès, Montfa, Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Pierre de Trivisy, Saint-Salvy de la Balme, Vabre.

Sous-Prefecture de Castres
Date de réception de l'AR: 16/11/2023
081-200066561-DE_2023_084-DE

Vu l'avis favorable sur le projet de mise en compatibilité susvisé de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 15 septembre 2023 ;

Vu l'avis sur le projet de mise en compatibilité susvisé de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 21 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet de scierie SIAT (Saint-Agnan) en date du 12 octobre 2023 ;

Vu les modalités de concertation mises en œuvre conformément à la délibération du 17 mai 2021 susvisée ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet SIAT, des modalités de concertation avec le public durant toute la durée des études précédant l'enquête publique ont été mises en œuvre conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2021 et aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme :

- Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à M. le Président. Le registre sera mis à disposition du public aux lieux et heures suivants :

Heures	Lieux
9h - 12h du lundi au vendredi	Service urbanisme de la communauté de communes à Vialavert (Le Bez)
9h- 12h du lundi au vendredi	Mairie de Brassac
9h - 12h du lundi au vendredi	Mairie du Bez

- Parution dans les bulletins communaux, bulletin intercommunal ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux
- Information sur le site Internet de la communauté de communes (ccsvp.fr)

Il indique que ces modalités de concertation ont été respectées avec la mise à disposition des registres prévus (avec tous les documents de travail régulièrement mis à jour, le dossier de mise en compatibilité soumis à examen conjoint et les avis des personnes publiques associées) au service urbanisme de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, à la mairie de Le Bez et à la mairie de Brassac, la parution d'articles dans la presse locale (La Dépêche du Midi du 10 mai 2022 et du 03 juin 2023), et la création d'une page internet dédiée avec tous les documents de travail régulièrement mis à jour, le dossier de mise en compatibilité soumis à examen conjoint et les avis des personnes publiques associées (<https://ccsvp.fr/dpmec-siat-le-bez>).

Il rappelle que ces modalités de concertation ont fait l'objet d'une mention dans les annonces légales de La Dépêche du Midi en date du 04 juin 2021.

Il indique également que les trois registres mis à disposition du public n'ont pas recueilli de remarques à la date et heure du Conseil Communautaire.

Il rappelle enfin que le bilan de cette concertation doit être tiré dans une délibération du Conseil Communautaire et joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Il conclut en exprimant l'absence de remarque du public formalisée dans le cadre de cette concertation.

Considérant que les modalités de concertation avec le public pour la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet SIAT ont été respectées ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été émise dans le cadre de cette concertation avec le public à la date du présent Conseil Communautaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de tirer le bilan de cette concertation avec le public ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide le bilan de la concertation pour la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet SIAT suivant :

- Absence de remarque du public.

La présente délibération et ses annexes seront transmises au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré à Vialavert, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Monsieur Jean-Marie FABRE,
Président de la Communauté de Communes
Sidobre Vals et Plateaux.

